

Règlement du Jeu Concours APRIL Partenaires / Opération Mois de la Décennale

Le présent document constitue le règlement du Jeu concours April Partenaires – Mois de la Décennale

APRIL Partenaires vous propose de participer à un Jeu Concours, par tirage au sort, dans les conditions fixées ci-dessous (ci-après dénommé « Jeu concours »).

Toute participation à ce Jeu concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 1 : Société organisatrice

Ce Jeu concours est organisé par APRIL Partenaires, société anonyme par actions simplifiée au capital de 100 152,50 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 349 844 746, dont le siège social est situé 15 rue Jules Ferry – 35300 FOUGERES, immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 024 083 (www.orias.fr), ci-après dénommée la « Société organisatrice » ou « APRIL Partenaires ».

ARTICLE 2 : Objet du Jeu concours

Le Jeu concours vise à récompenser, par tirage au sort parmi les entreprises ayant, dans les conditions fixées par le présent règlement, souscrit à l'un des Produits d'assurance Responsabilité Civile Décennale d'April Partenaires parmi les suivants :

- PROBAT (toutes activités)
- PROBAT Ingénierie
- PROBAT Piscine
- PROBAT Ô Naturel
- PROBAT Etanchéité
- PROBAT Éco-Énergie
- PROBAT Véranda

ARTICLE 3 : Période du Jeu concours

Le Jeu concours se déroulera du 12 Septembre 2022 à 00h00 au 12 Octobre 2022 à minuit inclus. Il ne peut faire l'objet d'aucune reconduction.

ARTICLE 4 : Participants

Toutes les entreprises ayant souscrit à l'un des Produits d'assurance Responsabilité Civile Décennale d'April Partenaires dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 du présent règlement et durant la période du Tirage au Sort défini à l'article 3, seront automatiquement inscrites au Jeu Concours, sous réserve de :

- ne pas d'ores et déjà bénéficier d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile Décennale souscrit par l'intermédiaire d'April Partenaires avant le 12 Septembre 2022 ;
- ne pas avoir bénéficié d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile Décennale souscrit par l'intermédiaire d'April Partenaires et ayant été résilié par April Partenaires.

ARTICLE 5 : Fonctionnement du Jeu Concours

La Société organisatrice récompensera par tirage au sort parmi les Participants, ayant souscrit durant la période, dans les conditions fixées ci-dessous, un contrat d'assurance Responsabilité Civile Décennale par son intermédiaire, 59 gagnants.

Pour être considéré comme ayant souscrit à un contrat d'assurance Responsabilité Civile Décennale, le Participant devra répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- Avoir souscrit à une assurance Décennale directement auprès de la Société organisatrice ;
- Avoir été accepté par la Société organisatrice (acceptation matérialisée par l'émission d'un contrat d'assurance) ;
- Avoir signé et renvoyé à la Société organisatrice les conditions particulières de son contrat d'assurance Responsabilité civile entre le 12 Septembre 2022 et le 12 Octobre 2022.

ARTICLE 6 : Conditions et modalités d'attribution des gains

La Société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la récompense attribuée par d'autres récompenses de valeur équivalente si les circonstances l'exigent. La récompense devra être acceptée en l'état sans aucune restriction.

Ces récompenses ne peuvent être ni échangées, ni faire l'objet d'un escompte, ni d'un remboursement ou de toute contrepartie monétaire.

A la fin de la période du Jeu Concours, soit le 12 Octobre 2022 à 00h00 la Société organisatrice réalisera un tirage au sort parmi les Participants éligibles et offrira aux 59 Participants tirés au sort les lots suivants :

- Les 3 premiers tirés au sort recevront chacun une perceuse visseuse à percussion MILWAUKEE 18V d'une valeur unitaire de 378,00€ TTC
- Les 6 suivants tirés au sort recevront chacun un télémètre laser Bosch GLM 30 Professional d'une valeur unitaire de 89,00€ TTC
- Les 50 suivants tirés au sort recevront chacun un chèque cadeaux d'une valeur unitaire de 50€.

Ce prix est basé sur un devis réalisé auprès du site <https://www.manomano.fr/> au démarrage du Jeu Concours. La Société organisatrice ne pourra être recherchée si la valeur réelle des lots ne correspond pas à celle affichée dans le présent règlement.

Le tirage au sort sera effectué par un membre de la Société organisatrice au cours de la semaine du 31 Octobre 2022.

Les résultats seront communiqués par la Société organisatrice à l'issue du tirage au sort et transmis aux gagnants. Le gain sera alors envoyé aux gagnants par la Société organisatrice ou par un transporteur mandaté par la Société organisatrice à cet effet.

ARTICLE 7 : Engagements du Participant

Le Participant devra effectuer sous sa propre responsabilité les éventuelles déclarations fiscales et sociales lui incombant au titre des sommes obtenues dans le cadre du présent Jeu Concours. En aucun cas la Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'un quelconque manquement aux obligations fiscales et sociales du Participant.

ARTICLE 8 : Modification du Jeu Concours

La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si le Jeu Concours devait être interrompu ou annulé pour des raisons de force majeure ou par un cas fortuit.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de suspendre, de modifier, de différer, d'annuler ou d'interrompre le présent Jeu Concours si les circonstances l'exigent, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas de changement, une information sera réalisée par tous les moyens appropriés. Le nouveau règlement sera disponible et consultable selon les mêmes conditions de consultation que celles prévues à l'article 12.

ARTICLE 9 : Contestation et loi applicable

Toute contestation ou réclamation doit être formulée par lettre simple adressée à la Société organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement ou à l'adresse suivante : JeuxConcours@april-partenaires.fr. Cette lettre doit indiquer les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation.

Si la réponse apportée par la Société organisatrice n'a pas donné satisfaction au Participant, ce dernier reste libre de saisir le tribunal compétent.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

ARTICLE 10 : Protection des données à caractère personnel

Traitement des données à caractère personnel :

Les données collectées relatives aux Participants sont traitées par la Société organisatrice :

- Sur la base de son intérêt légitime aux fins de prise en compte et de la validation de la participation au présent Jeu concours, de l'attribution des récompenses et pour le traitement des éventuelles réclamations. ;
- Pour répondre à diverses obligations légales, tel que l'exécution des règles comptables, fiscales et sociales, le contrôle des comptes, ainsi que le traitement des demandes d'exercice de droits informatique et libertés.

Au sein de la Société organisatrice, seules les personnes ayant besoin de connaître les données dans le cadre de leurs missions y ont accès

Selon les finalités, les données sont transmises aux prestataires intervenant dans le traitement des données dans le strict cadre de leurs missions.

Les données sont traitées par la Société organisatrice et ses prestataires sur le territoire de l'Union européenne. Elles peuvent toutefois faire l'objet, sous contrôle, de transferts hors de ce territoire. Ces règles de transfert peuvent être transmises sur demande adressée au Délégué à la Protection des données de la Société organisatrice, dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous.

Les données relatives au Participant seront utilisées :

- Jusqu'au 31 décembre 2023 pour l'organisation du Jeu concours ;
- Pendant la durée du traitement des réclamations et les durées de prescription applicables ;
- Selon les durées de conservation et de prescription applicables dans le cadre de l'exécution des obligations légales.

Droits des Participants :

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) n°2016-679 du Parlement européen et du Conseil et aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement (des données inexacts, incomplètes, équivoques, périmées ou dont le traitement serait illicite), d'opposition, de limitation du traitement (dans les cas prévus par la loi) et de portabilité (dans les cas prévus par la loi) des données qui le concernent, ainsi que du droit de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement et à la communication de ces données après son décès.

Le Participant peut exercer ses droits en contactant le Délégué à la Protection des Données par e-mail : dpo.aprilpartenaires@aprilpartenaires.fr. Le cas échéant une copie de la pièce d'identité (recto-verso) du Participant pourra lui être demandée afin de vérifier son identité.



Le Participant peut déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés s'il estime, après avoir contacté la Société organisatrice, que ses droits ne sont pas respectés.

ARTICLE 11 : Non-respect du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit de refuser ou annuler tout bénéfice du Jeu concours en cas de non-respect des conditions fixées dans le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Toute participation réalisée en fraude du présent règlement entraîne donc le rejet ou l'annulation rétroactive de la participation et pourra donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 12 : Consultation du règlement

Le présent règlement est disponible sur la page du formulaire : <https://pro.april.fr/landing-page/assurance-rc-decennale-contact-april-fr>

Fait à Fougères,
Le 12/09/2022